



## **Communiqué de Presse**

### **PARC EOLIEN DU GRAND CHAVALARD**

L'association pour la Protection du Paysage du Coude du Rhône (APPCR) a l'immense satisfaction de vous informer de la décision du Conseil d'Etat au sujet du Parc éolien du Grand Chavalard.

En effet, le Conseil d'Etat a décidé, le 13 mai, de ne pas homologuer le plan d'aménagement intercommunal du parc éolien du Grand-Chavalard. Il a donc admis le recours déposé par une centaine de membres de notre association.

Le Conseil d'Etat confirme que le vote négatif des citoyens de Saxon signifie le rejet pur et simple du plan d'aménagement détaillé intercommunal. En effet, il estime que rien ne permet d'affirmer que les citoyens de Charrat auraient accepté le projet s'ils avaient dû se prononcer sur l'implantation de deux nouvelles éoliennes sur le territoire communal. Il précise que la décision du conseil municipal de Charrat prise après le scrutin conduit à modifier le PAD intercommunal après le vote, et qu'une telle manière de faire n'est pas admissible.

Le plan d'aménagement détaillé intercommunal du Parc éolien du Grand-Chavalard est donc définitivement enterré. Au vu de la motivation de la décision du Conseil d'Etat, il est peu probable que la commune de Charrat fasse usage de son droit de recours.

Nous espérons que les élus charratins trouveront dans les énergies renouvelables telles que le solaire, l'hydraulique, le géothermique ou autres, des moyens de production d'énergie verte sans détérioration du paysage et du cadre de vie de toute une région.

***Association pour la Protection  
du Paysage du Coude du Rhône***